



Apnée du sommeil : informations importantes pour les patients utilisant certains dispositifs médicaux respiratoires de la compagnie Philips Respironics

Rappel mondial de dispositifs respiratoires

Le 14 juin dernier, Philips Respironics a procédé à un rappel de sécurité volontaire de plusieurs modèles d'appareils utilisés, entre autres, pour l'apnée du sommeil; soit des appareils de ventilation à pression positive continue (CPAP), de ventilation à deux niveaux de pression positive (BiPAP), ainsi que certains modèles de ventilateurs mécaniques, dont la <u>liste détaillée est accessible ici</u>.

À l'appui de ce rappel, la compagnie mentionne que les appareils visés pourraient présenter des risques pour la santé liés à la mousse antibruit.

Recommandations pour les patients

Dans leur rappel, la compagnie Philips Respironics demande aux patients utilisant un appareil de ventilation CPAP ou BiPAP visé par le rappel de cesser d'abord d'utiliser l'appareil puis de communiquer avec leur médecin pour déterminer les options les plus appropriées à la poursuite du traitement.

En raison des risques sérieux qui peuvent être associés à l'arrêt abrupt du traitement chez certains patients, l'Association des pneumologues de la province du Québec (APPQ) recommande que les patients sous CPAP ou BiPAP n'arrêtent pas leur traitement avant d'en discuter avec leur médecin ou inhalothérapeute, lorsqu'ils sont dans l'une des situations suivantes :

- s'ils ont des difficultés respiratoires sévères;
- s'ils avaient de la somnolence importante dans la journée avant le début de leur traitement;
- s'ils présentent des comorbidités significatives au niveau pulmonaire, cardiovasculaire ou neurologique;
- s'ils occupent des postes critiques au niveau de la sécurité (conducteurs professionnels, pilotes, opérateurs de machinerie lourde, etc.).

Pour toute question liée à la poursuite du traitement, les patients sont invités à contacter leur médecin ou inhalothérapeute afin de déterminer la conduite à tenir face à cette situation unique.

Il est également recommandé de cesser d'utiliser des produits de nettoyage à base d'ozone et de se conformer au mode d'emploi de l'appareil pour les méthodes de nettoyage approuvées.

Médecins et inhalothérapeutes mobilisés

Afin d'assurer la protection du public, le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ), en collaboration avec l'APPQ, ont transmis un

avis à leurs membres (médecins et inhalothérapeutes) concernant ce rappel et des recommandations pour qu'ils puissent contribuer à informer et accompagner leurs patients visés par ce rappel, compte tenu des données actuellement disponibles.

Le CMQ et l'OPIQ, en collaboration avec l'APPQ, continueront de surveiller cette situation, d'interpeler les instances concernées et d'informer leurs membres et le public.

Pour en savoir davantage

Consultez le rappel de sécurité de Philips Respironics